



UN MOUVEMENT SOCIAL DE GRANDE AMPLEUR



**LE SPORT SCOLAIRE EN
"MIETTES" p 4**

**MOUVEMENT INTER
ACADEMIQUE p 8**

**LES JOURNÉES DE L'EPS
p 10**

CONGÉS DE FORMATION 2020

POUR QUI ?

Il faut être titulaire et pouvoir justifier de 3 ans de service public, en tant que stagiaire, contractuel, titulaire au 31 août de l'année scolaire précédente.

LES TYPES DE FORMATION

Pour une mobilité au sein de l'Education Nationale, un diplôme en rapport avec la discipline d'enseignement et les concours du CAPEPS et de l'Agrégation, ou pour une mobilité hors Education Nationale.

QUELLES CONSEQUENCES ?

Un droit ouvert de 12 mois pendant toute la carrière. La rémunération correspondra à 85% de votre traitement brut, avec un plafonnement à l'indice brut 650. La FPMA qui statuera sur les congés pour la prochaine rentrée se tiendra le 21 avril 2020 et devrait permettre à des collègues faisant leur 6^{ème} ou 7^{ème} demande d'obtenir satisfactions. Les 180 mois gagnés suite à nos demandes lors des 3 dernières années ont permis à 20 collègues de partir plus vite en congé de formation. Surveillez la sortie prochaine de la circulaire afin de ne pas dépasser les délais pour les dépôts de dossier.

SITE INTERNET :

<http://www.snefpsu-versailles.net/>

CONTRACTUELS = VARIABLE D'AJUSTEMENT

A la fin de l'été, alors que la Rectrice devait informer les contractuels de sa volonté de ne pas renouveler certains contrats, la quasi-totalité des contractuels EPS a eu droit à un silence assourdissant.

Ce silence ajouté aux choix du président de la république de recruter plus de contractuels ont laissé croire à nos collègues non titulaires que la Rectrice aurait encore recours à leurs services. Certains d'entre eux justifiant jusqu'à 12 ans de travail pour l'Education Nationale.

Ne voyant rien venir, les contractuels ont demandé à être reçu par le Rectorat, ce qui a été fait le 3 octobre accompagné par le SNEP-FSU Versailles. A la place d'une gestion humaine des différentes situations, nos collègues ont eu le droit à une explication comptable. La Rectrice pense avoir suffisamment de TZR pour assurer le remplacement, il va falloir chercher un travail autre part... avec la perspective de perdre tous les droits acquis pour une future titularisation.

Et pourtant des cas de suppléances non assurées sont remontées et seuls 30 TZR restaient disponibles pour le remplacement, à la date du 3 octobre, sur 3000 enseignants d'EPS dans l'académie.

Nous demandons que des solutions urgentes soient trouvées pour nos collègues et nous continuons à revendiquer plus de postes aux concours externes, internes et réservés afin de n'avoir que des titulaires pour assurer des missions de services publiques et permettre à nos collègues de sortir de la précarité.

STAGE DE MUTATION INTER ACADEMIQUE

Le 21 novembre dernier, pas moins de 93 stagiaires étaient réunis à Rueil Malmaison (92). Versailles est l'académie la plus dense en enseignants d'EPS, mais aussi celle où il y a le plus de départs et d'arrivées. Chaque année en janvier, plus de 110 barèmes étaient corrigés en groupe de travail. Dès 2020, les mouvements inter et intra seront entachés d'erreurs avec autant de collègues lésés. En ne permettant plus aux représentants des syndicats élus de siéger dans les instances, le but du MEN est bien évidemment de gagner du temps sur les mouvements à gestions déconcentrées mais aussi de chercher à faire un "pied-de-nez" aux syndicats.

La loi de transformation (« destruction ») de la Fonction Publique, supprimant les instances paritaires sur les gestions de carrières des enseignants, n'aura au moins pas réussi à vider les stages mutations du SNEP-FSU, ni à rompre et discréditer la confiance qui lui est accordée vu le grand intérêt des collègues pour les informations et les conseils transmis par le SNEP FSU.

L'ensemble des collègues était bien évidemment contre ce tournant démocratique et a adressé un sérieux CARTON ROUGE au ministère pour la suppression des CAP et FPM ! Tous les stages qui ont eu lieu dans l'académie de Versailles (45 stagiaires à Trappes, 30 à Evry) ont d'ailleurs permis aux collègues d'adresser leur mécontentement en signant les pétitions et en participant à ces photos cartons rouges. Ne laissons pas impunément le ministère détruire la Fonction Publique et le paritarisme !





UN MOUVEMENT SOCIAL DE GRANDE AMPLEUR

Le 5 décembre restera une date historique car cela faisait bien longtemps que notre pays n'avait pas connu un tel mouvement solidaire avec, public-privé, jeunes et moins jeunes, travailleurs précaires et non précaires, défilant côte à côte pour dire ensemble un « NON » massif à ces choix politiques. Mobilisation exceptionnelle dans l'enseignement avec un taux de grévistes de plus de 60% dans le second degré (70% en EPS !) qui prouve bien que, lorsqu'il est attaqué, le corps enseignant sait réagir avec force et solidarité pour manifester toute sa colère face au mépris avec lequel ce gouvernement le considère.

Les annonces gouvernementales sont confuses et contradictoires voire parfois manipulatoires. Elles cherchent à nous faire croire que les enseignants ne seront pas les grands perdants (cf le courrier de notre ministre adressé aux enseignants à la veille de la journée de grève). On a vraiment du mal à croire que le niveau de pension pourra être relevé avec un tel écart entre le système actuel et un système à points qui ne prendrait plus en compte les 6 derniers mois de salaire mais l'ensemble de la carrière. De qui se moque-t-on ?

N'est-ce pas là une provocation de plus après la remise en cause des instances paritaires, après l'épisode de la réforme du bac, celle des lycées et celle de la fonction publique, après l'appauvrissement des programmes collèges / lycées et la suppression d'un cadre national au bac EPS ? C'est bien à cause de ces disruptions institutionnelles qui font fi des inquiétudes grandissantes ressenties au sein de l'école, que nous avons de plus en plus l'impression que nos missions nous échappent... Face à ce gouvernement qui reste arc-bouté sur sa ligne politique dont la communication prône divisions et provocations, nous devons lui opposer une solidarité à toute épreuve !

SOMMAIRE

Brèves.....	p 2
Edito.....	p 3
Sport scolaire.....	p 4
Retraites par points.....	p 5
Budget lycées.....	p 6
Budget collèges.....	p 7
Mouvement inter académique.....	p 8
RDV de carrières et avancement.....	p 9
Les journées de l'EPS.....	p 10
J'adhère en toute souplesse.....	p 11
Syndicalisation.....	p 12

En lisant ce bulletin, vous pourrez voir que c'est sans relâche, que le SNEP-FSU-Versailles continue d'œuvrer au niveau du secteur des personnels, des carrières, des équipements, du sport scolaire, de la pédagogie...

Avec vous, nous continuerons de porter la voix de l'intérêt général pour notre profession dans ce mouvement social de grande ampleur. Nous vous souhaitons à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

Bonne lecture

Éric et Marc



La « violence douce » de l'économie s'exerce en mobilisant les moyens symboliques de la communication pour engendrer une acceptation implicite de l'ordre établi parce que celui-ci semble légitime même pour ceux qui en sont les victimes.

Pierre Bourdieu (1930-2002) Sociologue français

Le sport scolaire en « Miettes »

Pour reprendre l'expression de P. Parlebas dans « l'EPS en miettes », le SNEP-FSU Versailles considère que le sport scolaire est menacé par une diversité de situation et de fonctionnement, résultant d'une réforme des lycées imposée depuis la rentrée 2019.

Au Conseil Régional de l'UNSS (21 mars 2019), nous avons alerté la Rectrice sur les craintes liées aux conséquences de cette réforme sur l'animation du sport scolaire alors que « la libération du mercredi après midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire » (NS du 21/03/2016).

La mise en place des spécialités au choix en 1^{ères} (pour cette année) et en Terminales (à partir de la rentrée 2020) entraîne un aménagement en « barrette », en plus des enseignements optionnels déjà alignés dans les emplois du temps. Les dommages collatéraux sont visibles dans tous les établissements car les Chefs d'établissement ont dégagé des plages horaires pour aligner les groupes dans ces enseignements. « *Mais oui, je n'y avais pas pensé !* », le mercredi après midi va servir de variable d'ajustement pour libérer des créneaux horaires. Et tant pis, pour le sport scolaire, les professeurs

d'EPS trouveront bien une solution pour s'adapter !

Dans le département des Yvelines

Nous avons les chiffres pour au moins deux districts et les résultats sont sans appel : seuls 2 lycées sur 23 ne sont pas impactés par les cours le mercredi après midi. Certes, le nombre de classes concernées est variable selon les établissements mais il n'en demeure pas moins qu'une baisse des licenciés semble inévitable, le mercredi après midi étant réservé à l'organisation des compétitions UNSS.

Dans le département de l'Essonne

Seuls 4 lycées sur 17 ont le mercredi après midi libéré pour tous les élèves. Un tiers des lycées ont moins de 25% des élèves libérés le mercredi après midi. Autant dire que la plage horaire du mercredi après midi a été largement récupérée pour résoudre les problèmes d'emploi du temps.

Dans le département des Hauts de Seine

32 établissements ont répondu à l'enquête : 2 lycées n'ont quasiment plus d'AS, 2 autres déclarent que 90% des classes ont cours, 1 autre déclare que 75% des classes ont cours et 5 lycées (majoritairement des LP) n'ont pas d'AS le mercredi après midi. 2 lycées ne libèrent les classes qu'à partir de 15H30 et 4

autres déclarent que le mercredi après midi n'est pas libéré pour toutes les classes sans donner de précisions.

Dans le département du Val d'Oise

11 établissements (sur 17 retours) déclarent être impactés par la réforme sur l'enseignement de l'EPS. Les principales conséquences relevées sont les emplois du temps et la programmation des APSA. 6 lycées indiquent que des classes ont cours le mercredi après-midi. Ainsi plusieurs établissements animent l'AS en soirée.

Nous constatons les faits et considérons que la situation est préoccupante au regard de la généralisation de cette réforme aux élèves de terminales à la rentrée 2020.

Nous n'avons pas de statistiques sur la totalité des lycées impactés dans l'académie de Versailles mais les chiffres par département sont significatifs d'une profonde mutation dans l'organisation du sport scolaire dans les établissements et également dans l'enseignement de l'EPS et des options.

Marc
Représentant du SNEP-FSU Versailles au
Conseil Régional de l'UNSS

Les élections UNSS ou comment organiser leur échec !

Les élections UNSS qui ont pour but d'élire les représentants des associations sportives dans les instances UNSS ont lieu cette année. Ces élections, qui ont lieu tous les 4 ans, restent encore malheureusement mal connues pour la plupart des enseignants d'EPS. Les représentants des AS sont pourtant les seuls représentants élus des instances décisionnelles de l'UNSS.

Le SNEP-FSU, étant très atta-

ché au fonctionnement démocratique dans la structure UNSS, a relayé de nombreux messages pour inciter la profession à se mobiliser et à voter en faveur des candidats des listes « Le sport scolaire, un droit pour toutes et tous » puisqu'il se retrouve dans les valeurs que défendent les animateurs d'AS présents sur cette liste.

Les phases départementales se sont terminées le 22 novembre dernier et nous ne pouvons que

regretter le faible taux de participation à ces élections !

Les DSDEN ont délégué aux différents services départementaux UNSS l'organisation des élections. Les SD UNSS ont respecté le calendrier fixé dans la note de service n° 2019-125 du 9-9-2019 et informé les présidents d'AS des procédures de vote. Les chefs d'établissement ont, dans le meilleur des cas, relayé l'information aux équipes EPS mais n'ont que rarement

assumé leur responsabilité quant à la mise en place de ces élections.

Le SNEP-FSU Versailles tient à dénoncer ce manque d'implication des présidents d'AS et des services des DSDEN qui devaient pourtant être les garants de la bonne réussite des élections UNSS.

Mélanie





RETRAITES PAR POINTS: ATTENTION DANGER!



La réforme des retraites présentée en juillet par Jean Paul Delevoye s'appliquerait à partir de 2025. Il s'agit de remplacer le système actuel, fonctionnant essentiellement par annuités, par un système «universel» fonctionnant par points.

UN SYSTÈME PLUS LISIBLE ?

Avec le système par annuités, les prestations sont définies et engagent la société sur un taux de remplacement à assurer au moment du départ en retraite en fonction des meilleurs salaires de la carrière. Avec le nouveau système, des points seraient cumulés tout au long de la carrière et ce n'est qu'au moment du départ qu'on pourrait connaître la valeur du point et donc le montant de sa pension. La retraite par points, c'est davantage d'incertitude pour chacun.

UN SYSTÈME POUR RÉTABLIR LA CONFIANCE ?

Les valeurs de points données dans le rapport sont du pur affichage puisque elles changeront au gré des évolutions économiques et démographiques. Par exemple, une simple décision d'augmentation des durées ou de recul de l'âge pivot diminue la valeur du point qui est appliquée à un âge donné. La valeur du point ne sera pas acquise, la pension pourra diminuer au fil du temps.

UN ÂGE DE DÉPART MAINTENU À 62 ANS ?

L'âge légal d'ouverture des droits serait maintenu à 62 ans mais à quel prix ? Le rapport Delevoye évoque un âge pivot de 64 ans, au-dessous duquel la pension serait amputée de 5% par

année manquante. Macron a annoncé sa préférence pour un système de calcul de la valeur du point à partir d'une durée de cotisation. Dans les deux cas il s'agit d'un report déguisé de l'âge de départ à la retraite puisque soit les pensions seraient amputées de 5% par année manquante, soit il y aurait une décote en dessous de 43 ans de cotisations (voire plus !)

UN SYSTÈME PLUS JUSTE ?

Le nouveau système reviendrait à intégrer dans la base de calcul de la retraite, l'ensemble des rémunérations d'une carrière dont les primes, les plus mauvaises années comme les meilleures années, et non plus les 25 meilleures (régime général) ou les 6 derniers mois (Fonction publique). Ceux qui ont de faibles rémunérations en début de carrière (les fonctionnaires tout particulièrement) seront donc pénalisés lourdement. La retraite par points, c'est une solidarité mise à mal pour favoriser les assurances individuelles et la capitalisation ! Un système injuste qui pénalisera les fonctionnaires !

LES PENSIONS NE BAISSERONT PAS ?

Les quelques simulations de pensions qui figurent dans le rapport Delevoye ne font apparaître que des hausses ou de petites baisses du montant des pensions. Mais l'entourloupe consiste à

aggraver les paramètres actuels (ainsi ce sont 44,3 annuités qui ont été prises pour calculer les droits à pensions dans le système actuel de la génération 1990) pour prétendre que le nouveau système ne dégrade pas les pensions. La FSU alerte sur une probable baisse généralisée des pensions. En effet, l'objectif affiché est de plafonner la dépense globale pour les retraites à 14% du PIB alors que dans les prochaines années la part des retraités parmi la population va augmenter : cela implique donc une baisse du montant des retraites. Baisse qui sera plus facile à organiser avec un système par points. La retraite par points permettra de baisser le niveau des pensions

LA SOLIDARITÉ SERA PRÉSERVÉE ?

Une majoration de pension de 5% par enfant remplacerait les différents droits familiaux actuellement existants. Or, cela serait très loin de compenser la suppression des bonifications de trimestres, des majorations de durées d'assurance et des majorations de pension pour 3 enfants. En l'état, le projet pénaliserait donc lourdement les femmes contrairement à ce que le rapport affirme. Par ailleurs, la prise en compte des temps partiels et du congé parental pour élever un enfant comme du temps plein seraient purement et simplement supprimées. Les femmes paieront un lourd tribut !

POUR LA FSU

Attachée au droit, pour le public comme pour le privé, à la retraite dès 60 ans, la revendication d'un taux de remplacement de 75 % du dernier revenu d'activité pour une carrière complète avec une indexation des pensions sur les salaires et non sur les prix reste d'actualité. **Il faut :**

- Augmenter les salaires,
- Revaloriser le niveau des pensions,
- Éradiquer les inégalités femmes/hommes,
- Prendre en compte la pénibilité du travail et aménager les fins de carrière,
- Prendre en compte les années d'étude et de stages,
- Garantir les droits familiaux et les pensions de reversion.

DÉFENDONS NOS RETRAITES ET NOTRE MODÈLE SOCIAL!



Des dotations budgétaires inadaptées pour les lycées

Le Conseil Inter-Académique de l'Éducation Nationale (CIAEN) réuni le 10 septembre 2019 a examiné les questions relevant de la responsabilité du Conseil Régional d'Ile-de-France, en particulier les budgets de fonctionnement ou Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) des lycées d'Ile-de-France pour l'année 2020, sur laquelle il doit rendre un avis avant son adoption par les conseillers régionaux.

UN AVIS DÉFAVORABLE DE LA FSU ET DU CIAEN SUR LES BUDGETS DES LYCÉES POUR L'ANNÉE 2020

Le CIAEN a rendu un avis défavorable sur la DGFL présentée par Madame Ciuntu vice-présidente du Conseil Régional en charge des lycées d'Ile-de-France. Il y a eu 17 votes contre (dont la FSU), 3 pour et 2 absentions. La FSU a voté contre la DGFL, car elle estime que les budgets pour l'année 2020 des lycées publics d'Ile-de-France ne sont pas à la hauteur des besoins pour un fonctionnement de qualité. En effet, ces budgets sont calculés notamment sur la base de forfaits par élève, or ces forfaits n'ont pas évolué depuis l'année civile 2012 !!! Ce qui revient, de fait, à une baisse réelle lorsqu'ils sont rapportés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee. Les besoins pour l'EPS ne sont pas réellement pris en compte dans le calcul de la dotation budgétaire et notamment la question des équipements sportifs. Les forfaits sont en baisse pour la location de 5% cette année. Qui plus est, le seuil pour obtenir la « dotation solidarité » est pour la FSU trop élevé notamment en lycée professionnel (au moins 45% de CSP défavorisées).

En EPS, pour les établissements qui paient des locations d'équipements sportifs, les crédits sont alloués sur la base de 8€/élève, mais sont plafonnés à la hauteur des dépenses de l'année précédente. Ce taux n'a pas été réévalué depuis 2013 ! Encore en baisse (- 5% /2019 et - 35% /2016), alors qu'aucune étude n'a été faite, et qu'un bon nombre de lycées renonce à certaines installations faute de moyens. Il ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins. Toujours aucune mesure pour la mise en

place de transports permettant de se rendre sur les installations sportives. Les dotations « location » pour chaque lycée sont consultables sur le site du SNEP Versailles.

Les crédits pédagogiques destinés à l'achat du petit matériel restent à 25,50 €/élève toutes disciplines confondues. Ce taux n'a pas été réévalué depuis 2012 ! La concurrence entre les disciplines ne permet pas à l'EPS de faire face à ses besoins. Les sections sportives ne font pas l'objet de crédits spécifiques.

Pour ce qui concerne la Dotation en gros matériel, chaque lycée établit une liste et indique ses priorités. Il faut donc formuler des demandes pour l'EPS auprès du gestionnaire et du chef d'établissement. La Région décide ce qu'elle retient et en informe ensuite l'établissement.

La Région doit réunir en urgence le groupe de travail « équipements sportifs pour les lycées » !

Le SNEP est intervenu pour souligner les insuffisances et a rappelé ses propositions. Le groupe de travail (GT) obtenu par

le SNEP-FSU n'a toujours pas été réuni ! Il doit travailler sur les aspects matériels et les dossiers de construction/rénovation. Aussi, nous sollicitons tous les lycées pour qu'ils nous fassent remonter leurs problèmes et leurs besoins afin d'avoir le plus de dossiers à exposer.

Afin qu'un enseignement de qualité puisse être dispensé, nous appelons tous les collègues des lycées, à intervenir en CA aussi bien sur les questions de crédits (location et/ou pédagogiques) que sur l'insuffisance et/ou le mauvais état des installations sportives pour faire valoir les besoins de l'EPS et du sport scolaire dans leur établissement et interpellé le représentant de la Région. Transmettez vos demandes et interventions au SNEP départemental et à patrick.mathieu@snepfsu.net afin que le SNEP puisse apporter son aide et interpellé la Région IDF.

Tous les détails relatifs aux budgets 2020 des lycées et des LP sont consultables sur le site du SNEP Versailles rubrique métier puis équipements.

*Patrick
Elu SNEP-FSU au CIAEN*





SNEP-FSU VAL D'OISE

Concernant les crédits pédagogiques EPS, le département préconise de consacrer 9 à 11 euros par élève pour l'EPS sur une enveloppe de 60€ par élève de dépense de fonctionnement global.

Les crédits de location des installations est soumis à des conventions tri-partites avec un paiement directement par le département lorsqu'il y a lieu.

L'enseignement de la natation est pris en charge par le département pour les établissements qui ont moins de 4 mois de fond de roulement et qui en font la demande. Cela s'applique pour les entrées et les transports pour un montant maximal de 4000€.

Les sections sportives bénéficient d'un fléchage de 2500€ pour une section sportive simple et 3500€ pour une section sportive double.

Les fonds de roulement sont communiqués lors des instances départementales (CDEN). 6 millions d'euros ne sont pas utilisés dans les collèges.

Audience du 3 Décembre Nos revendications

Le SNEP FSU 95 était reçu en audience le 3 décembre, au conseil départemental. Au cours de cette audience, nous avons demandé que le budget EPS soit fléché car trop souvent ce budget est minimisé dans les collèges. La préconisation est loin d'être respectée, ce qui ne permet pas toujours aux professeurs d'EPS d'enseigner dans des conditions acceptables.

Concernant l'enseignement de la natation, le SNEP FSU revendique que l'enseignement de la natation se fasse sur remboursement de facture, sans condition de ressources des établissements et sans plafond.

Enfin, sur le sujet des installations sportives, nous réclamons qu'à chaque construction de collège, un gymnase soit également construit. La construction des actuels plateaux sportifs est une catastrophe pédagogique et sécuritaire.

Sylvain

SNEP-FSU HAUTS DE SEINE

Le SNEP-FSU des Hauts de Seine obtient la création d'un groupe Conseil Départemental / SNEP qui travaillera sur la partie installations sportives du référentiel de construction des collèges.

Le SNEP, représenté par Jocelyn Beurier et Patrick Mathieu, a été reçu par Mme Léandri Vice-présidente en charge des collèges et sa collaboratrice, M. Creignou, directeur général adjoint (pôle Education, sport, construction), M. Moulin, directeur des bâtiments et par le directeur du service Education

Le SNEP a présenté les caractéristiques de l'EPS (horaire, programmes, unité de travail par classe) et du sport scolaire. Il a fait état de la nécessité pour chaque collège de pouvoir accéder à des installations sportives de qualité.

Les échanges se sont poursuivis sur la situation précise de certains collèges (M. Duras Colombes, M. Pagnol Rueil...) et des projets de construction en cours (Mala-koff, Asnières, Chatenay Malabry, Le Plessis Robinson). A partir des propositions du SNEP (référentiels), il a été convenu qu'un groupe de travail se réunisse pour examiner et faire évoluer la partie installations sportives du référentiel de construction des collèges. Les 1^{ers} contacts ont été pris avec les services concernés.

Les problèmes d'accès aux installations sportives municipales (location et transport), et de matériel EPS ont été abordés. L'enseignement de la natation a été l'objet d'un point particulier. Sur ces points, le CD 92 estime que tout est prévu dans les budgets. Il renvoie les choix dans chacun des collèges. Il déclare répondre aux besoins de natation et de transport au cas par cas, si les fonds de roulement de l'établissement sont insuffisants pour y faire face. La globalisation des crédits pédagogiques et le manque de transparence dans la notification des crédits de location (20 euros / heure pour les gymnases et les lignes d'eau) complique la situation pour l'EPS. C'est un point de désaccord pour le SNEP 92 qui va nécessiter des interventions collectives afin qu'un enseignement d'EPS de qualité puisse être assuré pour tous les élèves dans tous les collèges.

Jocelyn et Patrick



STAGE ÉQUIPEMENTS / INSTALLATIONS SPORTIVES

17 collèges de 6 établissements ont participé au stage syndical « Equipements » organisé par le SNEP 92 les 14 et 15 novembre au nouveau lycée de Boulogne. 4 volets ont été traités : les responsabilités des collectivités, le budget de l'établissement, le cas particulier de la natation et la construction d'installations sportives fonctionnelles et adaptées. Des séquences d'informations, d'échanges et de travaux pratiques sur les situations vécues par les collèges ont été proposées. Les stagiaires ont pu repartir avec des outils leur permettant d'intervenir sur les problématiques rencontrées. Le stage a été mis à profit pour préparer l'audience SNEP / Conseil Départemental des Hauts de Seine qui a eu lieu mardi 19 novembre 2019.

Mouvement inter académique : en route pour l'opacité...

Claude Allègre, ministre de l'Education Nationale en 1998 avait inventé le mouvement à l'aveugle, obligeant des générations de collègues à demander l'ensemble des postes d'une académie, alors qu'auparavant, il était possible de restreindre ses vœux.

Le ministre de la fonction publique vient d'aller encore plus loin avec un mouvement toujours à l'aveugle et maintenant dépourvu de tout contrôle paritaire.

En effet, pour ce mouvement 2020, les barèmes seront établis, corrigés et validés par les seuls services Rectoraux en dehors de toute instance paritaire.

Chaque année, rien que pour l'académie de Versailles, ce n'était pas moins de 110 corrections qui étaient apportées à l'issue du

« Le ministre de la fonction publique vient d'aller encore plus loin avec un mouvement toujours à l'aveugle et maintenant dépourvu de tout contrôle paritaire »

groupe de travail sur les vœux et barème du mois de janvier et presque autant en mai pour le mouvement intra.

Cette année, ce seront donc des dizaines d'erreurs qui ne seront pas corrigées, lésant de fait, des collègues demandeurs de mutation.

De simples erreurs d'interprétation de la note de service de la part des services académique et peut être même des choix ne respectant pas les règles.

De la même façon lors des FPM Nationale et Académique chargées d'étudier les projets d'affectation, c'était chaque année des mutations supplémentaires ou améliorées qui étaient proposées et arrachées par le

SNEP-FSU, seul syndicat ayant des élus dans ces instances suite aux dernières élections professionnelles.

Chaque année, nous pouvions témoigner de la justesse d'un mouvement répondant aux règles en vigueur, tout en revendiquant un mouvement plus juste. Nous pouvions aussi dénoncer les passe-droits (ultra minoritaires).

Le gouvernement laisse croire que les demandeurs pourront contester en cas d'erreurs mais comment le faire quand ce sera une erreur sur le dossier d'un autre demandeur qui vous portera préjudice ? Ce sera impossible puisque seule l'administration aura une vision de l'ensemble des dossiers et aura du mal à corriger ses propres erreurs.

Seules les contestations de la première af-

fectation pourront faire l'objet d'un mandatement d'une organisation syndicale sans tenir compte des derniers résultats des élections professionnelles. Cette négation de l'expression démocratique du choix de ses représentants est un véritable recul.

L'an prochain, ce seront toutes les opérations de promotion qui disparaîtront du contrôle en instance paritaire ouvrant la porte à toutes les erreurs possibles.

Si vous ne l'avez pas encore fait, aller signer la pétition pour le retour d'un examen paritaire de toutes les opérations de gestion de nos carrières (mouvement, promotions...).

En attendant leur rétablissement, il est encore plus que nécessaire, de ne pas rester seuls face à l'administration. Pensez, pour cela, à nous envoyer votre dossier et votre feuille de suivi et de mandatement.

Avant le 13 décembre, date limite pour envoyer sa confirmation de demande de mutation, nous avons informé et accompagné près de 200 collègues lors des 4 stages mutations organisés par le SNEP-FSU Versailles. A ceux-ci se sont ajoutés des dizaines de collègues accompagnés par mail et/ou par téléphone.

A partir du 8 janvier, date de l'affichage des barèmes sur i-prof, nous accompagnerons les collègues qui souhaiteront contester le projet de vœux et barèmes du Rectorat.

A partir du 4 mars, nous irons défendre les contestations d'affectation des collègues qui nous auront mandaté.

Dès le 9 mars, date de l'ouverture du serveur pour le mouvement intra, nous proposerons 4 stages syndicaux sur le thème des mutations intra académiques, à destination de ceux qui nous quitteront ou qui nous rejoindront et ceux qui souhaitent changer d'affectation dans l'académie.

Bruno



Rendez-vous de carrière, évaluation finale encore à revoir...



**MES ÉLU-ES
J'Y TIENS !**

Cette année encore les rendez-vous de carrière ont été la source d'incompréhension, de colère et de découragement de la part de nombreux collègues.

En effet, après avoir reçu positivement, pour beaucoup d'entre eux, les évaluations des supérieurs hiérarchiques directs (chef d'établissement et IPR), ce fut l'incompréhension devant l'incohérence de l'avis posé par la Rectrice par rapport aux évaluations primaires.

Dans les cas les plus extrêmes, des collègues ayant tous les items validés "excellent", ont eu comme avis final très satisfaisant, voir satisfaisant de la part de la Rectrice.

Comment expliquerions-nous à nos élèves, à leurs parents, à nos inspecteurs pédagogiques qu'après avoir validé toutes les compétences à un niveau excellent, nos élèves n'auraient qu'un avis final très satisfaisant.

Nous ne serions pas capables de le défendre et il serait légitime de nous le reprocher.

C'est pourtant ce qu'à fait la Rectrice pour un certain nombre de collègues. Contrairement à ce que des évaluateurs primaires ont voulu faire croire, il n'y a aucune obligation de quotas pour les différents avis posés lors de ces rendez-vous de carrière.

La Rectrice aurait pu poser des avis finaux en cohérence avec les items et les appréciations issus de ces évaluations.

Au lieu de ça, le choix de la Rectrice a été de faire les CAPA d'avancement accéléré et

de la Hors Classe avant la tenue de celles-ci en instaurant des "quotas" n'ayant aucune légitimité réglementaire.

Comment contredire "l'école de la confiance" revendiquée par le Ministre... Nous tenons à dénoncer l'opacité dont fait encore preuve l'administration sur ces opérations car :

- ⇒ pas de possibilité d'étudier l'ensemble des évaluations des collègues.
- ⇒ pas de possibilité non plus d'informer les collègues de l'incohérence de l'avis final de la Rectrice'.

Nous pourrions acter positivement le fait que cette année, des recours aient obtenu satisfaction dès la première phase de contestation.

Cela n'avait pas été le cas l'an passé, où tous les collègues avaient reçu une lettre type répondant négativement à leur demande.

Pourtant, nous ne pouvons que regretter que ces choix aient occasionné de l'incompréhension et de la souffrance chez les collègues qui ont vu leur investissement et leur valeur professionnelle niés.

Des avis cohérents auraient aussi évité de faire perdre du temps aux collègues qui ont contesté ou qui ont hésité à le faire, ainsi qu'aux personnels du rectorat en charge de ces opérations

Malgré ces incohérences, avec la mise en place du protocole PPCR en septembre 2017, nous sommes quasiment sortis de ce modèle classant, clivant, voire infantilisant. Le ministère a souhaité malheureusement conserver deux accélérations possibles d'un an en Classe Normale et trois autres pour le passage à la Hors Classe, à la Classe Exceptionnelle et enfin à l'échelon spécial de la Classe Exceptionnelle. Ces 5 accélérations, en plus d'être inefficaces, génèrent un travail complexe et inutile pour notre administration, travail sans effet sur la réussite des élèves.

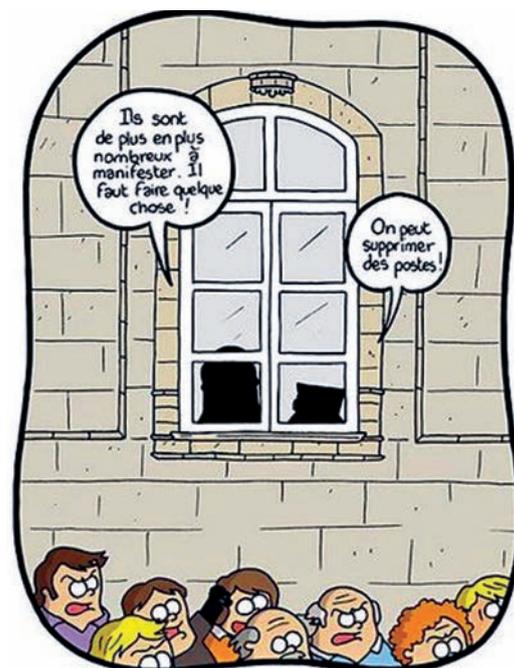
Le SNEP-FSU continue de revendiquer un avancement uniforme pour toutes et tous, au meilleur rythme et des inspections et évaluations conseils déconnectées de tout avancements.

Cet avancement unique ne pose apparemment aucun problème dans nombre de corps (dont ceux des chefs d'établissement et des IA-IPR), mais non plus, à l'intérieur de la Hors Classe et de la Classe Exceptionnelle. La revalorisation mise en place avec PPCR est bien sûr insuffisante (nous sommes loin d'avoir rattrapé les 30% de pouvoir d'achat perdu depuis 1980) et le SNEP-FSU continuera à mobiliser la profession pour obtenir une revalorisation des salaires et des pensions qui soit à la hauteur des responsabilités exercées par l'ensemble de la profession !

La CAPA qui étudiera la deuxième phase des contestations se tiendra le 23 janvier 2020. Celle qui examinera les avancements accélérés d'échelon, se tiendra, elle, le 28 février 2020.

Ce seront peut être les dernières CAPA sur ces questions, si la pétition ne pèse pas suffisamment fort... alors signez et faites signer !

Bruno





Venez participer aux journées de l'EPS dans l'académie de Versailles !



Jeudi 26 et vendredi 27 mars 2020 au lycée Lakanal à Sceaux **Deux jours pour pratiquer et débattre sur les sports collectifs !!!**

Comme chaque année, le SNEP-FSU Versailles organise un temps pour réunir les enseignants d'EPS de l'académie autour de thématiques de terrain et défendre l'EPS comme un lieu de démocratisation des APSA.

Ces moments sont précieux pour notre profession car ils permettent aux collègues de se rencontrer, d'échanger, d'améliorer les pratiques pédagogiques et de créer du commun. C'est aussi le meilleur moyen pour reprendre la main sur son métier, débattre collectivement des controverses face à ce qui peut être proposé par l'institution.

Cette année, ce sont les sports collectifs (rugby, basket-ball, volley-ball et hand-ball) qui seront mis à l'honneur autour d'un fil rouge commun : « les règles ne sont pas que des interdits mais des outils pour faire progresser les élèves »

**POUR VOUS INSCRIRE, IL FAUDRA DÉPOSER VOTRE
DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE
AUPRÈS DE VOTRE CHEF D'ETABLISSEMENT AU PLUS TARD
AVANT LE 26 FÉVRIER 2020**

Ne laissez pas passer les inscriptions en ligne
(fin décembre) sur le site du SNEP-FSU Versailles !!
Ces journées EPS ne pourront accueillir
plus de 80 collègues !!



Transport en commun :
RER B (station Bourg la Reine) puis 8mn à pied et entrée du Lycée sur l'avenue F. Roosevelt.

En voiture : se garer en haut de l'allée d'honneur sur l'esplanade du Château du Parc de Sceaux



DEMANDEZ LE PROGRAMME !

JEUDI MATIN

Présentation du contexte (réformes, situation de l'EPS) par **Christian Couturier, Secrétaire National du SNEP-FSU en charge du secteur pédagogique**, puis un « débat controversé » sera mené autour de la notion des « champs d'apprentissage » issus des nouveaux programmes.

JEUDI APRÈS-MIDI

Deux ateliers de pratique seront proposés au choix :
HAND BALL OU BASKET

VENREDI MATIN

Deux ateliers de pratique seront proposés au choix :
RUGBY OU VOLLEY

VENREDI APRÈS-MIDI

Des temps en plénière et par petits groupes seront mis en place pour faire le lien entre la théorie et la pratique dans la mise en œuvre des programmes. L'objectif est de repartir avec des outils fonctionnels pour être acteur de son projet EPS dans son établissement, pour un réinvestissement immédiat sur le terrain.

*LYCÉE LAKANAL (ACCUEIL EN SALLE LEROY-LADURIE - BÂTIMENT ADMINISTRATIF)
3 AVENUE DE PRÉSIDENT FRANKLIN ROOSEVELT, 92330 SCEAUX*

- 1 - Je choisis mon mode de paiement (voir ci-dessous)
- 2 - En cas de paiement par chèque(s) ou par prélèvement, je renvoie la fiche de syndicalisation dûment remplie et les moyens de paiement choisis :
 - soit en utilisant l'enveloppe T ci-jointe (ne pas timbrer),
 - soit au responsable SNEP-FSU de mon département (coordonnées ci-contre)

Yvelines
Benjamin FABAS
8 impasse Champs Bergers
78711 Mantes la Ville

Essonne
Jean-Marc CHEVENEMENT
7 Rés. de la Theuillerie
91130 Ris Orangis

Hauts de Seine
Christel GIROUD
11 rue des Eglantines
95100 Argenteuil

Val d'Oise
Cédric MARY
15 rue du Dr Calmette
95130 Le Plessis Bouchard



Le paiement en ligne

Vous pouvez désormais payer votre adhésion en une fois directement en ligne sur le site Internet du SNEP-FSU : <http://www.snepfsu.net>



Le paiement par chèque(s)

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois, en nous envoyant jusqu'à 8 chèques à étaler d'octobre à juin



Le paiement par prélèvement

Vous pouvez payer en une ou plusieurs fois (jusqu'à 8 fois) en étalant vos prélèvements (effectué le 5 de chaque mois) d'octobre à juin

Des cotisations pour l'action syndicale et la solidarité

Malgré l'augmentation des charges financières auxquelles le syndicat doit faire face (notamment avec la multiplication de situations et de dossiers auxquels est confronté le secteur « Action juridique » conduisant à devoir former des recours gracieux, saisir les Tribunaux Administratifs, solliciter les conseils et l'aide de nos avocats, ...), le Conseil National du SNEP-FSU a décidé de ne pas augmenter les cotisations syndicales. Le montant de celles-ci pour 2019/2020 est donc identique à celui de l'an passé.

Crédit d'impôt : adhérer, ça vaut le coût !

Adhérer au SNEP-FSU, c'est donner du poids aux revendications que nous portons pour l'Education Physique et Sportive, le Sport Scolaire, le Sport et les personnels. Adhérer a un coût, mais il est largement minoré par le crédit d'impôt de 66%. Vous trouverez dans le tableau ci-contre quelques exemples de ce que coûte réellement la cotisation syndicale.

	Professeur(e) EPS ou Sport Classe normale 7 ^{ème} échelon	Agrégé(e) EPS ou CTPS Classe normale 6 ^{ème} échelon	C.E EPS Hors Classe 5 ^{ème} échelon
Cotisation syndicale annuelle	175 €	208 €	211 €
Crédit d'impôts	112 €	137 €	139 €
Coût réel de la cotisation syndicale	63 €	71 €	72 €
Soit, par semaine **	1,21 €	1,37 €	1,38 €

** sur la base de 52 semaines, arrondis au centime le plus proche



Je soutiens EPS et société

Je suis syndiqué(e) au SNEP en 2019-2020. Je choisis de verser la somme de 10, 20, 30€ ... en ligne sur notre site www.epsetsociete.fr (paypal) ou par chèque à l'ordre de « EPS et Société », à retourner au CENTRE EPS et SOCIETE - 76, rue des Rondeaux - 75020 Paris

Je renvoie ma fiche en utilisant l'enveloppe T joint dans ce bulletin ou au trésorier de mon département (adresse au verso)

Identité	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement		
	Nom	Code établissement				
	Nom de jeune fille	Nom				
	Prénom	Adresse complète				
	Adresse complète	Echelon (ou groupe pour les retraités)				
	Mail	Situation administrative (entourez ci-dessous)				
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
Téléphone portable	Prof Sport stagiaire		Prof EPS stagiaire	Agrégé stagiaire		
	Disponibilité		Congès (parental...)			

Bulletins	Envoi des bulletins SNEP-FSU <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Envoi du bulletin FSU ("POUR") <input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique	Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin <small>J'autorise de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP-FSU - Service Informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.</small>
	Envoi des hors séries "Contre pied" uniquement par voie postale		

Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2019-2020

Catégorie professionnelle	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
	Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	100 €	126 €	143 €	152 €	160 €	165 €	175 €	187 €	199 €	213 €	228 €
	Prof EPS classe normale biadmissible			149 €	156 €	165 €	177 €	186 €	199 €	214 €	230 €	239 €
	Prof EPS Hors Classe - Prof Sport Hors Classe	199 €	209 €	224 €	242 €	257 €	271 €					
	Prof EPS Classe Ex.- Prof Sport Classe Ex.	236 €	250 €	263 €	283 €	303 €	315 €	334 €				
	AE - CE - PEGC		120 €	126 €	133 €	139 €	146 €	152 €	160 €	168 €	178 €	188 €
	CE - PEGC Hors Classe			177 €	187 €	211 €	227 €					
	CE - PEGC Classe Ex.	211 €	229 €	242 €	257 €	271 €						
	MA et CDI	100 €	113 €	116 €	124 €	133 €	140 €	150 €				
	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2	3	4/HEA1	5/HEA2	6/HEA3	7	8	9	10	11
	Agrégé - CTPS	110 €	166 €	169 €	183 €	194 €	208 €	223 €	239 €	256 €	271 €	282 €
	Agrégé Hors Classe - CTPS Hors Classe	256 €	271 €	283 €	303 €	315 €	334 €					
	Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓ ↓	1	2/HEA1	3/HEA2	4/HEA3	5/HEB1	6/HEB2	7/HEB3	8	9	10	11	
Agrégé Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	283 €	303 €	315 €	334 €	334 €	345 €	363 €					

Prof EPS ou de sport stagiaire à l'externe : 100 € Agrégé stagiaire sur 1er poste : 110 € Congé parental - disponibilité : 46 €	Contractuel (CDD) temps plein à l'année : 44 € Autre contractuel (CDD) : 30 € Congé de formation : 102 €	Abonnement Bulletin Non syndiquables : 60 € Institutions/Associations : 60 € Etudiants STAPS : 20 €
---	--	---

Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine.	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.	
---	--	--

Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source.			
Inférieur à 1151 € → Groupe 1 : 51 € Entre 1 151 € et 1 400 € → groupe 2 : 68 € Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 3 : 83 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → groupe 4 : 94 € Entre 1 801 € et 2 050 € -4 groupe 5 : 103 € Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6 : 117 € Entre 2 301 € et 2 500 € → groupe 7 : 134 €	Entre 2 501 € et 2 700 € → groupe 8 : 148 € Entre 2 701 € et 2 900 € → groupe 9 : 160 € Supérieur à 2 900 € → groupe 10 : 168 €	

Je choisis de payer ma cotisation...

1/ **Nouveauté ! En ligne** sur le site <http://www.snepfsu.net>

2/ **Par chèque** à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8) (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ **Par prélèvement(s)** en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

PRELEVEMENT MANDAT	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
Nom	<input style="width: 90%;" type="text"/>	Pour le compte du SNEP-FSU 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS Ref : cotisation SNEP A : Le : Signature :
Prénom	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Adresse	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Compl. d'adresse	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
CP - Ville	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Pays	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Code IBAN	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Code BIC	<input style="width: 90%;" type="text"/>	
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI →	<input style="width: 100%;" type="text"/>	

! CREDIT D'IMPOT

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 152 € ne vous coûte réellement que 51,68 €.